



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

naturalisation

Question écrite n° 100198

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'intérieur sur le nombre de naturalisation par décret en 2015 et la répartition par nationalité des étrangers qui en ont bénéficié.

Texte de la réponse

En 2015, le nombre de naturalisations par décret s'est élevé à 61 564, effets collectifs compris. Il correspond à la volonté du Gouvernement de rétablir le sens de l'accès à la nationalité française par décision de l'autorité publique, tant comme aboutissement d'un parcours d'intégration réussi que comme facteur de renforcement pour la Nation, tout en s'assurant du respect des critères d'accès à la nationalité française par les postulants. Pour mémoire, le nombre de naturalisations était de 91 918 en 2008 et de 91 948 en 2009. S'agissant de l'origine des postulants, consultable dans le rapport au Parlement publié chaque année, les statistiques pour l'année 2015 sont les suivantes :

Nationalités	Naturalisations par décret [1]
Algérie	10 642
Maroc	10 502
Tunisie	3 766
Cameroun	2 299
Côte d'Ivoire	2 135
Congo	2 109
Sénégal	1 889

Mali	1 685
Turquie	1 456
Russie	1 330
Haïti	1 192
Roumanie	1 131
Portugal	1 065
Congo (République démocratique)	962
Liban	886
Total toutes nationalités confondues	61 564

[1] Dont réintégrations et effets collectifs

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100198

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 janvier 2017

Question publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8817

Réponse publiée au JO le : [28 février 2017](#), page 1846